

Attestation pour les études, perfectionnements ou formations continues



Aux termes du § 2 alinéa 3 des statuts relatifs au prélèvement d'une taxe sur l'hébergement pour les nuitées dans la ville de Trèves, les frais occasionnés par les nuitées sont exemptés de la taxe si l'hébergement est requis pour des raisons professionnelles. En font également partie les frais de nuitée dans le cadre de manifestations obligatoires pour des formations continues, des perfectionnements professionnels, respectivement pour les études.

La présente attestation sert de justificatif à présenter à l'établissement d'hébergement.

| |
|--|
| Nom et adresse de l'établissement scolaire, IUT, université, institut de formation ou établissement d'enseignement : |
| _____ |
| _____ |
| _____ |

Par la présente, nous confirmons que Madame Monsieur

| | |
|--|----------|
| Nom : | Prénom : |
| _____ | _____ |
| séjourne à Trèves pour la formation suivante : | |
| _____ | |
| Du : | Au : |
| _____ | _____ |

Mentions

La remise de cette déclaration se fait à titre volontaire et sert uniquement à constater l'assujettissement à l'impôt aux termes des statuts de la taxe sur l'hébergement de la ville de Trèves. Les données prélevées sont transmises à la ville de Trèves, qui se réserve le droit de contrôler les informations fournies. En cas de refus d'acceptation de cette procédure, la taxe d'hébergement sera dans tous les cas facturée par l'établissement d'hébergement. Le traitement et l'utilisation des données sont acceptés. Une attestation, dont le contenu est incorrect, peut donner lieu à des poursuites comme infraction ou délit.

Lieu et date

Signature / Cachet de l'établissement scolaire, de l'IUT,
de l'université, de l'institut ou de l'organisme de formation